

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008055

Signataire : MG/MD

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'école Notre Dame des Vertus

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 442-8,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Tous ensemble pour Aubervilliers" ayant voté contre, Me DERKAOUI du groupe "Tous ensemble pour Aubervilliers", le groupe "Aubervilliers, en marche pour le changement" et Mme DESCAMPS du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, M. Bernard VINCENT étant absent,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Désigne M. Daniel GARNIER pour représenter la commune au sein de l'école Notre Dame des Vertus, école sous contrat d'association avec l'Etat.

le Maire